

ASSEMBLEE NATIONALE28 juin 2005

ORDONNANCE SUR DES MESURES D'URGENCE POUR L'EMPLOI - (n° 2403)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 45

présenté par
MM. Gorce, Le Garrec, Liebgott, Vidalies, Mme Hoffmann-Rispal,
MM. Néri, Christian Paul, Le Bouillonec
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE PREMIER

Après le 1° de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Préciser la prise en compte dans les effectifs de l'entreprise des salariés embauchés dans le cadre d'un contrat de travail « nouvelles embauches », comptabilisés dans les mêmes conditions que les salariés à durée indéterminée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision concernant la prise en compte des salariés en contrat de travail « nouvelles embauches » dans l'effectif de l'entreprise, ce qui devrait aller de soi.